



**GARANTIE
DE BASE
ET RESPONSABILITÉ**

A partir du 1^{er} janvier 2019, CONTEG fournit la garantie sur ses Produits pour 3 périodes différentes, comme spécifié ci-dessous, commençant à la date de Départ usine, sauf indication contraire sur des Fiches techniques, Catalogues, Manuels, Liste de Prix ou dans ce document de garantie. La garantie couvre des défauts dans le matériel et la maîtrise et la garantie peut être revendiquée seulement dans les cas d'utilisation recommandée des produits. La garantie couvre des Produits et/ou des parties seulement. Si un produit n'est plus fabriqué, il sera remplacé par le modèle ou l'alternative le plus proche. Pour toutes les conditions de garantie merci de voir les « CONDITIONS DE GARANTIE » ci-dessous.

Il y a 3 catégories différentes de garantie selon le type de produit :

Catégorie 1: **Garantie de 15 ans**

A partir du 1^{er} janvier 2019, CONTEG fournit une garantie sur ses produits pour une période de 15 ans à compter de la date de livraison départ usine, des produits énumérés ci-dessous dans la Catégorie 1. La garantie de 15 ans ne couvre pas les composants électroniques comme les serrures électroniques, les accessoires de monitoring, etc., qui feraient partie de la livraison d'un rack personnalisé et qui seraient couverts dans la Catégorie 2. Si un produit n'est plus fabriqué, il sera remplacé par le modèle ou l'alternative le plus proche.

Les produits inclus dans cette catégorie de garantie sont les suivants :

- Racks autonomes (RSF, RDF, RSB, ROP, Ri7, RM7)
- Batiracks (RSG4, RSG2, RS)
- Coffrets muraux (RUN, RUD, REN, ACP)
- Gestion de câble
- Gestion de flux d'air
- Accessoires IT (exceptées les unités lumineuses)

Catégorie 2 : **Garantie de 2 ans**

Les produits suivants sont couverts sous une période de garantie de 2 ans : Les produits de la gamme industrie (FSE, FSM, WME, OMR), le module d'extinction de feu LES-RACK, RAMOS, PDUs et les unités de ventilation ont une période de garantie de deux (2) ans à la date de livraison départ usine. Les unités de refroidissement CoolTeg plus et CoolTop ont une période de garantie de deux ans à la date de la procédure de Démarrage (Start-up) faite par un technicien CONTEG ou un partenaire de service certifié CONTEG (CCSP). Les unités de refroidissement doivent avoir un service de mise en service réalisé dans les 6 mois à partir de la date d'expédition d'un entrepôt CONTEG. Si ceci n'est pas applicable, alors la garantie démarre à la date d'expédition d'un entrepôt CONTEG. L'extension de garantie est disponible sur demande.

Catégorie 3 : **Garantie d'un an**

Les unités de refroidissement CoolSpot ont une période de garantie d'un (1) an à compter de la date de livraison Ex-Works.

Si un produit n'appartient à aucune des trois catégories ci-dessus, il sera réputé appartenir à la catégorie 2, ce qui signifie une garantie de deux ans.

La garantie sur le compresseur et le convertisseur de fréquence du compresseur est de 24 mois en standard. Si le compresseur et le convertisseur de fréquence atteignent 100 000 cycles/démarrages, la garantie prend fin à 100 000 cycles/démarrages (et non à 24 mois).

CONDITIONS DE GARANTIE

1. La garantie ne s'applique pas à n'importe quelle partie d'un Produit qui a été installé, altéré, réparé ou mal utilisé en aucune façon que, selon l'avis de CONTEG, affecterait la fiabilité ou amoindrirait la performance de n'importe quelle partie du Produit, ou est endommagée comme le résultat d'une utilisation d'une façon ou avec un équipement qui n'avait pas été précédemment approuvé par CONTEG. La garantie ne s'applique pas à n'importe quel Produit ou parties de celui-ci où le numéro de série ou le numéro de série de n'importe laquelle de ses parties a été altéré, effacé ou enlevé.

2. La garantie ne couvre pas le remplacement ou la réparation nécessaire en cas de perte ou de dommage pour n'importe quelle cause qui échappe au contrôle du CONTEG, comme la foudre ou d'autres

événements naturels et météorologiques ou en temps de guerre. La garantie ne couvre pas la main-d'œuvre nécessaire à l'enlèvement ou à la réinstallation d'un équipement ou de parties garantis sur site, ni n'importe quelle main d'œuvre requise pour diagnostiquer la nécessité d'une réparation ou d'un remplacement. Aucun coût lié au service ou à la main d'œuvre n'est inclus dans la garantie CONTEG.

3. CONTEG n'offre aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'adéquation de ses produits à un usage particulier ou à une capacité de vente, si ce n'est que les Produits vendus dans le cadre du présent contrat répondront aux spécifications précisées dans la documentation correspondante.

4. Aucune réclamation d'aucune sorte, que ce soit pour les Produits livrés ou pour la non-livraison des Produits, ou autrement, ne sera supérieure au prix d'achat des produits faisant l'objet de la réclamation. Ni CONTEG, ni le Client ne sera tenu responsable des pertes de bénéfices ou des dommages accessoires ou indirects de quelque nature que ce soit, résultant d'un défaut ou de la non-conformité des Produits.

5. Les garanties et les recours décrits aux présentes dépendent en outre de la réception, de la manipulation, du stockage, de l'installation et de l'utilisation correctes des Produits. Le Produit est destiné à être utilisé exclusivement dans des locaux intérieurs soumis aux conditions habituelles.

6. Nonobstant les dispositions contraires de cette garantie, CONTEG ne pourra être tenu responsable de dommages-intérêts spéciaux, indirects, accessoires ou consécutifs de quelque nature que ce soit, y compris, notamment, l'impossibilité d'utilisation, la perte de bénéfices ou de revenus, les réclamations de tiers, et le Client dégagera toute responsabilité et indemniserà CONTEG de toute responsabilité en rapport avec celle-ci.

7. La garantie ne peut être réclamée en particulier dans les cas suivants :

- la garantie ne peut être réclamée en cas d'acceptation d'un envoi endommagé — l'acheteur est tenu de vérifier dûment l'envoi reçu et, en cas d'avarie d'expédition, de déposer un rapport de réclamation ou de remplir un formulaire de réclamation auprès du transporteur, conformément aux règles stipulées dans cet Accord;
- la garantie ne peut être réclamée en cas d'expiration de la période de garantie pour les Produits sujets à réclamation;
- la garantie ne peut pas être réclamée si le défaut a été causé par un accident, une négligence, une modification, un usage abusif, une mauvaise utilisation, une installation défectueuse, un entreposage inadéquat, des dommages dus à une exposition autre que la température et / ou l'humidité normales, une usure normale, une exposition directe ou indirecte de produits chimiques agressifs ou vibrations excessives;
- par une utilisation inappropriée des Produits ou par une utilisation dans des locaux inappropriés;
- la garantie ne peut être réclamée en cas de non-respect des instructions du fabricant ou de CONTEG;
- la garantie ne peut pas être réclamée pour les Produits si le défaut a été causé par une installation, un traitement, une exploitation, une utilisation, une manipulation ou une négligence non qualifiée;
- la garantie ne peut être réclamée en cas de dommages des Produits causés par des forces de la nature.

8. Le Client est en droit de faire valoir la garantie auprès de l'établissement CONTEG à l'adresse suivante: K Silu 2179, 393 01 Pelhřimov-Lhotka, République tchèque (ci-après dénommé « établissement »), à condition que les défauts couverts par la garantie se soient produits pendant la période de garantie suivant l'acceptation des produits et le défaut a été correctement signalé à CONTEG pendant la période de garantie. L'établissement est le seul endroit où la garantie peut être réclamée. Cette garantie ne couvre pas les frais liés au retrait, à l'installation ou au transfert de n'importe quel Produit.

9. Lorsqu'il réclame une garantie, le client est tenu de livrer à ses frais, aux risques et périls, les Produits sujets à réclamation

à l'Établissement, avec une lettre d'accompagnement contenant la description des défauts ainsi que les coordonnées du Client. Au cas où cette lettre d'accompagnement décrivant les défauts ne serait pas remise à CONTEG avec les produits concernés, CONTEG sera en droit de considérer la réclamation au titre de la garantie incomplète, de rejeter la réclamation et de renvoyer les produits concernés au Client aux frais et risques du Client. Tous les produits retournés doivent porter un numéro RMA (Return Materials Application) ou un autocollant obtenu par les représentants du service clientèle de CONTEG lors de l'enregistrement d'une réclamation.

Le client est responsable du transport vers CONTEG et de tous les droits de douane, taxes, tarifs, assurance, etc. connexes. CONTEG est responsable des frais de transport pour le retour du matériel de l'usine au Client dans les cas où la demande de garantie a été acceptée. Tous les équipements renvoyés pour réparation en vertu de la garantie doivent avoir un numéro RMA valide émis avant le retour et être clairement indiqués sur l'emballage de retour. CONTEG recommande vivement que tout le matériel soit renvoyé dans son emballage d'origine.

10. CONTEG devra décider de la demande de garantie sans retard indu, mais au plus tard 60 jours après le jour de la demande de garantie, sauf convention contraire entre CONTEG et le Client. Après avoir accepté et autorisé la réclamation au titre de la garantie, CONTEG sera en droit de décider de l'étendue de la réduction sur le prix d'achat, de la réparation, du remplacement ou du retour des produits. En cas de retard avec la réparation ou le remplacement des produits de CONTEG causé exclusivement par CONTEG, le client est tenu d'accorder à CONTEG un délai supplémentaire raisonnable d'au moins 15 jours pour le respect de l'obligation. Si la réparation ou le remplacement n'est pas fourni dans le délai supplémentaire, le client a le droit de résilier le contrat ou de réclamer une diminution appropriée du prix d'achat. CONTEG se réserve le droit de remplacer le produit défectueux de qualité similaire si des pièces de rechange sensiblement identiques ne sont pas disponibles.

11. Si la demande de garantie n'est pas acceptée et que CONTEG la rejette, le Client est tenu de couvrir tous les frais exposés dans le cadre de cette demande de garantie, en les payant à CONTEG dans les 5 jours à compter de la date de livraison du colis de l'avis de décision concernant la réclamation.

12. CONTEG doit envoyer au Client une confirmation écrite indiquant la date de dépôt de la demande de garantie et son contenu. En outre, CONTEG enverra au client une confirmation indiquant la date et le mode de résolution de la réclamation, ainsi qu'une confirmation de l'exécution de la réparation éventuelle et de sa durée. En cas de réclamation au titre de la garantie, CONTEG établira un rapport écrit exposant les raisons du refus. CONTEG recommande par la présente au Client de conserver ces confirmations pendant toute la durée de la garantie.

13. Si, après avoir résolu la demande de garantie, CONTEG retourne les Produits au Client ou lui accorde un remplacement dans le cadre de la période de garantie, CONTEG demande en outre au client d'accepter le retour des marchandises réclamées. Le Client est tenu d'accepter les produits réclamés à ses frais, risques et périls dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la remise de l'avis de décision concernant les Produits sujets à réclamation.

14. CONTEG devra fournir au client les Produits exempts de violations du droit des marques et du droit d'auteur.

15. Le client est tenu de réclamer tous les défauts des Produits au moment de l'acceptation de l'envoi et en cas de défauts cachés sans délai après avoir pris connaissance de ces défauts. Le client est tenu de vérifier le statut de l'envoi au moment de son acceptation. En cas d'avarie de l'envoi ou d'autres vices apparents, le Client est tenu de marquer ou de préciser, en cas d'acceptation personnelle de la marchandise chez CONTEG et dans les autres cas avec le transporteur, sur le bon de livraison de l'envoi, les objections du destinataire, ou le client peut refuser d'accepter un tel envoi. En cas d'acceptation de la livraison livrée par le transporteur, le client est tenu de vérifier les données spécifiées sur le bon de livraison. Si les données ne sont pas conformes à l'état actuel de la fourniture, si l'emballage d'origine est endommagé ou si le sceau / l'adhésif d'origine de l'emballage est endommagé, le client est tenu de l'indiquer sur le bon de livraison du

transporteur et de le signaler et refuser les produits défectueux ou la fourniture dans son ensemble.

16. Le client est tenu de vérifier le contenu de l'envoi conformément au bon de livraison / garantie joint. Si le contenu de l'envoi n'est pas conforme au bon de livraison, le client est tenu de marquer les anomalies sur le bon de livraison ou ses annexes et de faire confirmer ce fait par le transporteur. Si le transporteur refuse, le client peut refuser la fourniture dans son ensemble.

17. Le Client est tenu d'inspecter les Produits dès son acceptation par le transporteur. Si les Produits ont des défauts qui ne sont identifiables qu'après leur acceptation, le Client est tenu de les signaler à CONTEG sans délai, au plus tard dans les 14 jours. Le client est obligé de signaler les vices cachés à CONTEG immédiatement après la détection de ces vices cachés, mais au plus tard six mois après la réception des produits.

18. CONTEG n'offre aucune autre garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

19. Afin de garantir une installation de qualité des produits CONTEG, les clients ont la possibilité d'acheter le service d'assistance CONTEG Assembly Assistance assuré par le personnel de CONTEG. CONTEG exige de ses clients qu'ils achètent un ensemble de services de démarrage pour garantir le bon fonctionnement des unités de refroidissement CoolTeg. CONTEG peut également organiser un service après garantie fourni par des employés qualifiés de CONTEG ou par ses partenaires contractuels locaux.

20. Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit de la République tchèque, à l'exclusion des règles de droit des conflits et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises. Tout litige sous garantie sera exclusivement jugé par le tribunal compétent de la République tchèque.



CONTEG, spol. s r.o.

Siège social :

Stetkova 1638/18

140 00 Prague 4

République Tchèque

Tél.: +33 (0)1 60 04 55 90

conteg@conteg.fr

www.conteg.fr

CONTEG